

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 25 Février 2008

## Compte rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 18 février 2008

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil huit, le lundi vingt-cinq février, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Mme Marie-Lou RAFFLEGEAU, Jacques LE POLLES, Adjoints - Dominique GONCALVES-CONTO, Anne-Marie ESCARZAGA, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Hubert JACOB, Françoise CADIC, Marie-Madeleine GEFFROY, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Huguette BOURSEUL - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

Mme Jeannine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY ; Mme Jeannick CALVEZ par délégation à Mme. Paulette KAPRY ; M. Michel KEROMEST par délégation à Mme Huguette BOURSEUL.

### Etaient absents :

M. Thierry DUCHESNE, M Jean-François GUILLERMIC, Mme Philomène BOCHER, M. Loïc FAGUET.

Mme Dominique GONCALVES-CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 3

Votants : 24

\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2008 est approuvé à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

\*\*\*\*

Délibération n° 08-13

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

Rapporteur : M. DAUDON

### I- BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Section d'exploitation :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	412 646,00	410 000,82
<b>Dépenses</b>	412 646,00	257 139,65

**Soit un excédent net d'exploitation, arrêté à la somme de 152 861,17 €**

Section d'investissement :

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	702 921,01	466 859,30
<b>Dépenses</b>	702 921,01	569 350,25
<b>Résultat brut</b>		<b>-102 490,95</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		5 264,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		1 756,00
<b>Résultat net</b>		<b>-98 982,95</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 98 982,95 €**

Balance générale du budget du Port de Plaisance :

**Excédent net total de 53 878,22 €**

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 8 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** le compte administratif du port de plaisance pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **II- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Section d'exploitation :

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	470 000,00	501 977,27
<b>Dépenses</b>	470 000,00	257 616,90

**Soit un excédent net de fonctionnement arrêté à la somme de 244 360,37 €**

Section d'investissement :

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	1 509 821,21	1 021 904,50
<b>Dépenses</b>	1 509 821,21	728 991,95
<b>Résultat brut</b>		<b>292 912,55</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		156 869,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		665 789,47
<b>Résultat net</b>		<b>-216 007,92</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 216 007,92 €**

Balance générale du budget de l'assainissement :

**Excédent net total de 28 352,45 €**

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif de l'assainissement pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**III- BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS**

Section de fonctionnement :

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	19 836,88	19 836,88
<b>Dépenses</b>	19 836,88	0,00

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 19 836,88 €**

M. POCHARD précise que le budget sera clôturé courant 2008 et que l'excédent net de fonctionnement sera reversé au budget principal de la commune.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du lotissement de la Croix aux Outils pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**IV- BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Section d'exploitation :

	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
<b>Recettes</b>	155 994,92	150 514,95
<b>Dépenses</b>	155 994,92	114 641,69

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 35 873,26 €**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	216 528,79	23 825,75
<b>Dépenses</b>	216 528,79	58 633,21
<b>Résultat brut</b>		<b>-34 807,46</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		0,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		3 225,00
<b>Résultat net</b>		<b>-38 032,46</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 38 032,46 €**

Balance générale du budget du camping :

**Déficit net total de 2 159,20 €(soit 1,43% des recettes de fonctionnement)**

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du camping municipal pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**V- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	9 065 416,63	9 254 665,15
<b>Dépenses</b>	9 065 416,63	8 555 161,98

**Soit un excédent net de fonctionnement, arrêté à la somme de 699 503,17 €**

Section d'investissement :

	Prévisions	Réalisations
<b>Recettes</b>	6 901 037,48	2 892 684,82
<b>Dépenses</b>	6 901 037,48	4 078 718,99
<b>Résultat brut</b>		<b>-1 186 034,17</b>
<b>Reste à réaliser recettes</b>		1 004 868,00
<b>Reste à réaliser dépenses</b>		343 587,87
<b>Résultat net</b>		<b>-524 754,04</b>

**Le déficit net constaté est arrêté à la somme de 524 754,04 €**

Balance générale du budget principal :

**Excédent net total de 174 749,13 €**

M. POCHARD constate la lourdeur de l'endettement structurel et précise qu'il faudra attendre 2017 avant qu'elle ne s'atténue. L'intervenant juge que la situation est relativement maîtrisée. En effet sur la période 2001-2007 la dépense réelle augmente de 0.14 %, si on y intègre les charges exceptionnelles, elle passe à 1.4 %. Quant aux charges de personnel, M. POCHARD, estime que là aussi la dépense a été maîtrisée puisque la masse salariale n'a évolué que de 2.73 %.

Sur ce dernier point, Mme KAPRY pense qu'il ne faut pas se glorifier, les salaires dans la fonction territoriale n'ayant pas augmenté.

M. POCHARD souligne que la municipalité a consolidé 12 contrats précaires et que par deux fois le régime indemnitaire a été revalorisé.

M. MORVAN estime que le Maire fait de l'autosatisfaction et s'en étonne car cela ne correspond pas au comparatif paru dernièrement dans un quotidien.

M. POCHARD donne lecture du rectificatif transmis au quotidien et joint en annexe.

M. MORVAN signale que la minorité de Mme KAPRY n'a toujours pas été destinataire de l'audit mené par la perception sur le «trou» financier.

M. POCHARD réplique qu'il a déjà transmis tous les documents, mais qu'à nouveau ils seront joints au compte rendu.

M. MORVAN prévient que les minorités ne voteront pas le compte administratif de la commune au motif qu'elles n'ont pas voté le budget primitif.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de Gérard DAUDON. Celui-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 8 contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2007 ;

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-14

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2007**

Rapporteur : M. DAUDON

Au vu des résultats dégagés aux comptes administratifs 2007, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, conformément aux dispositions prévues par les nomenclatures comptables M14, M4 et M49.

### **COMMUNE (M14)**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 dégage un excédent de 699 503,17 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter à hauteur de 524 754,04 € à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement recette du budget primitif 2008 afin de couvrir le déficit d'investissement 2007, du même montant, à reporter. Le solde sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 8 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **PORT DE PLAISANCE (M4)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 152 861,17€ Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement recette du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 8 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **CAMPING (M4 à compter du 01/01/2008)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 35 873,26 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement recette du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **ASSAINISSEMENT (M49)**

La section d'exploitation du compte administratif 2007 dégage un excédent de 244 360,37 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section d'investissement recettes à l'article 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS (M14)**

La section de fonctionnement du compte administratif 2007 dégage un excédent de 19 836,88 € Il est proposé au conseil municipal de l'affecter en totalité en section de fonctionnement recettes à l'article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget primitif 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ADOPTE** les dispositions ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-15

#### **FISCALITE LOCALE**

Rapporteur : M. DAUDON

La loi de finances pour 2008 prévoit une augmentation des bases des valeurs locatives de l'ordre de 1,6%.

Il conviendrait de maintenir les recettes des contributions directes en 2008 en euros constants et à périmètre constant en tenant compte de l'inflation constatée sur les 12 derniers mois.

Cependant, la municipalité propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts ménage pour l'année 2008.

*Mme BOCHER venant d'arriver en séance, le nombre de participants est désormais le suivant :*

Présents : 22

Représentés : 3

Votants : 25

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir les taux ci-après pour 2008 :

Taxe d'habitation	15,46 %
Foncier bâti	26,42 %
Foncier non bâti	90,48 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE «AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY»**

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07-33 du 12 mars 2007, le conseil municipal décidait d'entreprendre la phase d'aménagement de la zone 10 NAMr (terrains appartenant à la commune).

Par délibération n° 07-185 du 17 décembre 2007, le conseil municipal décidait d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet au cabinet Dupeux-Philouze associé à l'atelier Pollen et au BET Iosis.

M. MORVAN précise que la minorité votera contre au motif qu'elle n'est pas favorable au projet de la zone de Malabry.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY et M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL)

**DECIDE** de créer un budget annexe «Aménagement de la zone de Malabry» ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-17

**BUDGETS PRIMITIFS 2008**

Rapporteur : M. DAUDON

**I - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 464 781,00 €

Les recettes comprennent :

Produits des services du domaine et ventes diverses :	42 400,00 €
Autres produits de gestion courante :	261 000,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	161 381,00 €

Les dépenses comprennent :

Dépenses imprévues :	16 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	71 436,00 €
Charges à caractère général :	130 220,00 €
Charges de personnel :	85 725,00 €
Autres charges de gestion courante :	2 100,00 €
Charges financières :	24 200,00 €
Charges exceptionnelles :	6 950,00 €
Dotations aux amortissements :	85 000,00 €
Impôts et taxes :	43 150,00 €



### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 414 561,17 €

Les recettes comprennent :

Virement de la section d'exploitation :	71 436,00 €
Réserves :	152 861,17 €
Subventions :	5 264,00 €
Emprunts :	100 000,00 €
Amortissements :	85 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	103 531,27 €
Subventions transférées :	150 381,00 €
Remboursement des emprunts :	20 000,00 €
Immobilisations corporelles :	22 648,90 €
Immobilisations en cours :	118 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 8 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **II - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

### Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 514 510,00 €

Les recettes comprennent :

Produits des services du domaine et ventes diverses :	405 000,00 €
Prime STEP :	50 000,00 €
Les transferts de subventions d'équipement :	59 510,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	229 187,00 €
Charges à caractère général :	70 100,00 €
Charges financières :	73 000,00 €
Charges exceptionnelles :	1 150,00 €
Dotations aux amortissements :	141 073,00 €

### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 392 801,92 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	282 452,55 €
Virement de la section d'exploitation :	229 187,00 €
Dotations, fonds et réserves :	244 360,37 €
Subventions :	156 869,00 €
Emprunts :	170 460,00 €
Reversement de TVA :	84 200,00 €
Créance sur transfert (déd. TVA) :	84 200,00 €
Amortissements :	132 400,00 €
Charges à étaler :	8 673,00 €

Les dépenses comprennent :

Transfert de subventions d'équipement	59 510,00 €
Remboursement des emprunts :	160 000,00€
Immobilisations en cours :	1 089 091,92€
Créance sur transfert (déd. TVA) :	84 200,00 €

Mme KAPRY constate que les travaux à la station d'épuration n'en finissent pas.

M. POCHARD confirme et fait observer que les choses n'iront pas en s'arrangeant ; en effet la commune n'a pas encore souscrit à toutes les contraintes concernant le rejet en baie de Paimpol.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de l'assainissement tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **III - BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CROIX AUX OUTILS**

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 19 836,88 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	19 836,88 €
-----------------------------------	-------------

Les dépenses comprennent :

Charges à caractère général :	19 836,88 €
-------------------------------	-------------

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de lotissement de la Croix aux Outils tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **IV - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

##### Section d'exploitation :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 146 172,64 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté :	1 172,64 €
Produits des services du domaine et ventes diverses :	145 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement :	26 062,64 €
Charges à caractère général :	40 620,00 €
Charges de personnel :	56 090,00 €
Atténuation de produits :	1 000,00 €
Dotations aux amortissements :	16 000,00 €
Autres charges de gestion courante :	500,00€
Charges financières :	5 400,00 €
Charges exceptionnelles :	500,00 €

##### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 77 935,90 €

Les recettes comprennent :

Virement de la section d'exploitation :	26 062,64 €
Amortissements :	16 000,00 €
Réserves :	35 873,26 €

Les dépenses comprennent :

Résultat antérieur reporté :	35 980,10 €
Remboursement des emprunts :	5 700,00 €
Immobilisations incorporelles :	750,00 €
Immobilisations corporelles :	3 500,00 €
Immobilisations en cours :	32 005,80 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2008 du camping municipal tel qu'il est détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **V - BUDGET AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY**

##### Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 000,00 €

Les recettes comprennent :

Variation en cours de production : 5 000 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Acquisition de terrains : 104 000,00 €  
Etudes et prestations de services : 396 000,00 €  
Achat de matériel, équipement et travaux : 4 500 000,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 000 000,00 €

Les recettes comprennent :

Emprunts : 5 000 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Travaux en cours : 5 000 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 pour l'aménagement de la zone de Malabry tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **VI-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 783 506,07 €

Les recettes comprennent :

Résultat d'exploitation reporté : 174 749,13 €  
Atténuations de charges : 83 000,00 €  
Produits des services du domaine et ventes diverses : 546 915,00 €  
Impôts et taxes : 4 941 400,00 €  
Dotations et participations : 2 806 984,06 €  
Autres produits de gestion courante : 206 436,88 €  
Produits financiers : 14 021,00 €  
Produits exceptionnels : 5 000,00 €  
Transfert de charges : 5 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Virement à la section d'investissement : 49 473,07 €

Charges à caractère général :	1 821 311,07 €
Charges de personnel :	4 596 600,00 €
Atténuations de produits :	2 000,00 €
Dotations aux amortissements et provisions :	918 361,00 €
Autres charges de gestion courante :	830 534,00 €
Charges financières :	610 000,00 €
Charges exceptionnelles :	4 700,00 €

Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 365 026,04 €

Les recettes comprennent :

Virement de la section de fonctionnement :	49 473,07 €
Immobilisations cédées :	540 000,00 €
Opérations d'ordre (amortissements) :	918 361,00 €
Dotations, fonds et réserves :	935 754,04 €
Subventions :	204 868,00 €
Emprunts :	4 706 569,93 €
Immobilisations en cours :	10 000,00 €

Les dépenses comprennent :

Résultat d'investissement reporté :	1 186 034,17 €
Dotations, fonds et réserves :	30 000,00 €
Remboursement des emprunts :	751 500,00 €
Immobilisations incorporelles :	162 262,60 €
Participations versées (SDE, SDIS, RTE) :	601 188,81 €
Immobilisations corporelles :	599 436,72 €
Immobilisations en cours :	4 034 603,74 €

M. DAUDON énumère les grosses dépenses d'investissement qui concernent les constructions, notamment le pôle d'art plastique pour 500 k€, les travaux dans les écoles pour 100 k€, le gymnase de Goas Plat pour 500 k€, les équipements sportifs de Kerraoul pour 620 k€, les extérieurs de Kernea pour 450 k€, les aménagements du Quinic pour 310 k€, la voirie rurale 2007/2008 pour 337 k€, les autres voies pour 218 k€, les plages et les abords de la Tossen pour 115 k€, les participations (SDIS, SDE, Kerpallud) pour 586 k€, l'acquisition de l'ex-coopérative maritime pour 200 k€ et le renouvellement de la flotte du CNPLM pour 38 k€

M. MORVAN déclare que selon le résultat des élections municipales le budget risque d'être revu dans son intégralité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** le budget primitif 2008 de la commune tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**AMENAGEMENT DE LA ZONE DE MALABRY**

Assujettissement du budget au régime général de la TVA

Rapporteur : M. NEVO

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'assujettissement du budget annexe «Aménagement de la zone de Malabry» au régime de droit commun de la TVA.

En prenant cette décision, la Commune pourra opérer la déduction de la taxe ayant grevé la coût des travaux d'aménagement ou de viabilité en se substituant volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la TVA sur la vente du terrain loti.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 abstentions (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**DECIDE** d'assujettir le budget annexe «Aménagement de la zone de Malabry» au régime de droit commun de la TVA ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**SUBVENTIONS 2008**

Rapporteur : M. NEVO

M. COURLAND souhaite intervenir et donne lecture d'un document joint en annexe. Il explique qu'en 25 ans il n'a jamais sollicité de subvention de la municipalité, mais qu'aujourd'hui il y va de la survie de son musée. Dans l'optique où les élus ne le soutiendraient pas financièrement, il sera dans l'obligation de contracter un emprunt et de laisser une dette à ses enfants.

M. POCHARD répond que l'examen de la demande par le service des finances laisse apparaître un besoin de trésorerie plus qu'une subvention. Il propose à M. COURLAND de le rencontrer à nouveau afin d'étudier le dossier.

Mme KAPRY s'étonne qu'une subvention de 13 000 € soit allouée à Skipper d'Islande alors que la course n'est prévue qu'en 2009.

M. POCHARD fait savoir qu'il s'agit d'un fond d'avance qui permet d'étaler la dépense sur deux années et que Skipper d'Islande a présenté ses comptes..

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer les subventions pour l'exercice 2008 suivant le détail ci-dessous :

**Subventions d'équilibre aux établissements publics**

Centre communal d'action sociale (*article 657362*) (Dont provision 20 000,00 €) 85 000,00 €

C.N.A.S. (article 65737) 25 934,00 €

Comité des Œuvres Sociales (article 65738) 2 000,00 €

**Associations à but social**

Visiteurs de malades en établissements hospitaliers – sect° Ppl 100,00 €

Banque alimentaire (Dont provision 600,00 €) 1600,00 €

Beauvallon Association – Actions Parents 300,00 €

**Demandes extra-paimpolaises**

Domicile Action Armor 200,00 €

Association Départementale Alternatives Judiciaires (A.D.A.J.) 500,00 €

Association Foyers d'Accueil 100,00 €

Promouvoir et Agir en Trégor Goëlo (PATG) Provision de 100,00 €

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 605,00 €

**Associations médicales ou para-médicales**

**Associations ou sociétés paimpolaises**

Croix d'Or des Côtes d'Armor 160,00 €

Donneurs de Sang bénévoles du Goëlo 100,00 €

Visa Santé Mali 150,00 €

Ligue contre le Cancer 150,00 €

**Associations ou sociétés extra-paimpolaises**

Paralysés de France 150,00 €

Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor 50,00 €

Association Départementale de Protection Civile (ADPC 22) 170,00 €

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) 100,00 €

**Associations à but culturel**

**Associations ou sociétés paimpolaises**

Centre culturel du Goëlo Anjela Duval  
- Cercle, cours breton, bibliothèque 600,00 €

- Fête des Islandais Provision de 10 000,00 €

Ensemble vocal Avel Mor 600,00 €

Paimpolira

Subvention (avance de 6 000 €CM du 21.01.08) (versée par mandat n° 147 du 29.01.08) 11 602,00 €

AGRAB } Provision de 49 000,00 €

2 000,00 €

Les Amis de la Culture 2 000,00 €

Fanfar'O Pruneaux 300,00 €

Bagad de Paimpol 500,00 €

Association des Amis du Musée de la Mer } 10 000,00 €

Provision de 5 000,00 €

Kanérien Pempoull 100,00 €

Ar Jazz 250,00 €

## Amicales, associations scolaires, para-scolaires et éducatives

### Associations ou sociétés paimpolaises

Amicale laïque de Paimpol – section écoles	2 583,00 €
- atelier de poterie (Villa Labenne)	200,00 €
Amicale laïque de Kéridy	1 134,00 €
Amicale laïque de Plounez – école	927,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	100,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Goas-Plat	603,00 €
Foyer socio-éducatif lycée de Kerraoul	543,00 €
Foyer socio-éducatif collège de Lanvignec	391,00 €
Ecole Diwan	42,00 €
Foyer socio-éducatif du collège Saint-Joseph	447,00 €
Coopérative scolaire Lycée Professionnel Maritime « Pierre Loti »	23,00 €

### Associations à but sportif

#### Associations ou sociétés paimpolaises

Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer	
Avance (avance de 8 000 €CM du 21.01.08) (versée par mandat n° 148 du 29.01.08)	15 304,87 €
Skippers d'Islande	provision de 13 000,00 €
Stade Paimpolais (Emploi associatif)	7 548,00 €

#### Subventions Associations Sportives (Ex OMS) : (CM du 21 janvier 2008)

Amicale laïque de Paimpol – section Hand-ball	1 205,42 €
Club de natation Paimpolais	1 622,10 €
Stade Paimpolais	5 028,97 €
Association sportive Lycée de Kerraoul	308,00 €
Association sportive Collège de Goas Plat	714,00 €
Entente cycliste	317,62 €
Paimpol Armor Rugby Club	1 971,24 €
Elan basket Paimpolais	840,54 €
Association sportive du Collège de Lanvignec	392,00 €
Association sportive du Collège St-Jo/Ste Elisabeth	570,00 €
Sporting Club du Goëlo Judo	1 589,52 €
Pays Paimpol Athlétisme (ancien TGA)	3 548,91 €
USEP Le Bras	140,00 €
USEP Courcy	140,00 €
USEP Kerno	140,00 €
Escrime	402,68 €
Musculation	661,99 €
Tennis club Paimpolais	1 290,73 €
Badminton	446,43 €
USEP Kéridy	140,00 €
USEP Plounez	140,00 €
USEP Ecole du Centre	140,00 €
Boule Bretonne	249,85 €



## Enveloppe Spéciale Haut Niveau (Pour résultats N-1)

Tennis (TCP)	40,00 €
Athlétisme (PPA)	240,00 €
AS Lanvignec	80,00 €
AS Saint-Joseph	240,00 €
Musculation (CMP)	600,00 €
Rugby (PARC)	300,00 €

## Demande paimpolaise de subvention exceptionnelle

Cercle d'Escrime de Paimpol	750,00 €
-----------------------------	----------

## Associations ou Sociétés extra-Paimpolaises

Skol Gouren Bro Pempoull	16,00 €
--------------------------	---------

## Associations de loisirs

### Associations ou sociétés paimpolaises

Société de chasse	250,00 €	
Hameçon Paimpolais	Exceptionnelle (Prise en charge des battues) Provision de	277,00 € 100,00 €

## Associations diverses

### Associations ou sociétés paimpolaises

Concours des maisons fleuries	300,00 €	
ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	60,00 €	
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)	60,00 €	
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants)	180,00 €	
Union Nationale des Combattants	60,00 €	
Association des Officiers Mariniers	50,00 €	
Cercle Généalogique du Goëlo	50,00 €	
	} Subvention exceptionnelle de	100,00 €
Cybercommune Paimpol-Goëlo		1 000,00 €
Bevan e Plounez	Subvention exceptionnelle de	330,00 €

## Nouvelle demande Paimpolaise

Association des Navigants de la Communauté Européenne (ANAC)	500,00 €
--	----------

## Nouvelle demande extra-Paimpolaise

Le Chasse Marée	3 000,00 €
-----------------	------------

## Associations à caractère festif

### Associations ou sociétés paimpolaises

Personnel communal	4 000,00 €
Jumelage Romsey-Paimpol	1 000,00 €

**DECIDE** de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits aux articles : 6574, 657362, 65737 et 65738 du budget communal de l'exercice en cours ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-20

### **TRESORERIE – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT**

Rapporteur : M. NEVO

Le contrat de ligne de trésorerie de la ville étant annuel, une nouvelle délibération est nécessaire afin de permettre son renouvellement pour l'année 2008.

Le montant contracté pour l'année 2007 (610 000€) s'avère trop juste à certaines périodes de l'année. Il est donc proposé au conseil municipal de porter son montant à 1 000 000 €

Une consultation a été réalisée et donne les résultats suivants :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	marge	Valorisation	Commission (engagement ou non utilisation)	Relation avec la banque
DEXIA	500 k€ à 1 m€	Eonia	0,30%	4,33%	500	Fax
Caisse d'Epargne	500 k€ à 1 m€	FIXE		4,50%	100	Internet
Crédit Agricole	500 k€ à 1 m€	T4M	0,20%	4,21%	120	Fax
BCME	500 k€ à 1 m€	T4M	0,20%	4,21%	225	Fax

Etant données les incertitudes qui règnent sur les marchés financiers depuis quelques mois, il est proposé au conseil municipal de diversifier les risques et de conclure les 2 contrats suivants :

Etablissement	Montant de la ligne	Index	marge	Valorisation	Commission (engagement ou non utilisation)	Relation avec la banque
Caisse d'Epargne	500 000 €	FIXE		4,50%	100	Internet
Crédit Agricole	500 000 €	T4M	0,20%	4,21%	120	Fax

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir les offres de la Caisse d'Epargne du Crédit Agricole ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-21

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Exonération de surtaxe eau suite à une fuite

Rapporteur : M. DAUDON

La société VEOLIA a transmis en mairie une demande d'exonération de surtaxe assainissement consécutive à des fuites d'eau :

**1- M. Gendron Philippe, rue Joliot Curie à PAIMPOL**

La consommation de cet abonné pour 2007 est de 309 m<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne annuelle est de 226 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite en terre dans le jardin.

L'excédent de consommation est de 83 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

$$83 \text{ m}^3 \times 1,00 \text{ €} = \mathbf{83,00 \text{ €HT}}$$

**2- M. Join Yves, Bar le Corto Maltesse 11 rue du Quai à PAIMPOL**

La consommation de cet abonné pour 2007 est de 295 m<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne annuelle est de 157 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite en terre (défectuosité et vétusté du tuyau en plomb remplacé en totalité par un plombier).

L'excédent de consommation est de 138 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

$$138 \text{ m}^3 \times 1,00 \text{ €} = \mathbf{138,00 \text{ €HT}}$$

**3- Mme Martin Nadine, 13 rue Charcot à PAIMPOL**

La consommation de cet abonné pour 2007 est de 157 m<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne annuelle est de 98 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite dans le mur du garage due à la défectuosité du réducteur de pression, fuite s'infiltrant en terre donc difficilement décelable.

L'excédent de consommation est de 59 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

$$59 \text{ m}^3 \times 1,00 \text{ €} = \mathbf{59,00 \text{ €HT}}$$

**4- M Connan Louis, 22 rue Emile Bonne à PAIMPOL**

La consommation de cet abonné pour 2007 est de 153 m<sup>3</sup> alors que la consommation moyenne annuelle est de 73 m<sup>3</sup>. La différence est due à une fuite en terre : joint sortie de purge défectueux.

L'excédent de consommation est de 80 m<sup>3</sup>. La société VEOLIA demande d'accorder l'exonération de la surtaxe municipale d'assainissement correspondant à la fuite, soit :

$$80 \text{ m}^3 \times 1,00 \text{ €} = \mathbf{80,00 \text{ €HT}}$$

Le montant total des exonérations demandées s'élève à 360,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de la surtaxe d'assainissement les abonnés ci-dessus pour un montant global de 360,00 HT, l'eau ne s'étant pas écoulée dans le réseau d'assainissement ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**LIGNE 63 000 VOLTS PAIMPOL-PLOURHAN**

Demande d'accord sur le tracé de principe et de participation financière – Passation d'une convention

Rapporteur : M. NEVO

La ligne 63 000 volts Paimpol-Plourhan doit être renouvelée. Le projet initial prévoyait sa reconstruction en aérien sur 18 kilomètres et en souterrain sur 600 mètres à l'arrivée au poste de Paimpol situé à la Lande Blanche.

Suite à l'enquête publique, un premier tronçon a été réalisé en 2005, entre Plourhan et le lieu-dit «La Grange du Bois» à Plouézec.

Le tronçon depuis «La Grange du Bois» jusqu'à Paimpol avait fait l'objet de demandes d'enfouissement complémentaires exprimées par Paimpol et Kerfot. Le tracé de principe avait été acté mais le financement du surcoût posait problème.

Aujourd'hui la proposition de RTE consiste :

- à établir une liaison souterraine de 4 kilomètres environ entre le poste de Paimpol et un pylône aéro-souterrain à planter sur la commune de Kerfot, à environ 250 mètres à l'est de l'Eglise ;
- à réaliser une portée aérienne de 300 mètres pour franchir la vallée du Correc ;
- à déposer les équipements vétustes existants entre le poste de Paimpol et le pylône 12 ;
- à solliciter la participation de Paimpol à hauteur de 30 000 € HT ; étant entendu que tout surcoût éventuel imputable à la ville de Paimpol sera à sa charge et s'y ajoutera) ;

M. MORVAN s'inquiète de savoir si l'avis du comité de défense a été recueilli.

M. POCHARD considère que la proposition faite par RTE répond aux demandes du comité de défense, notamment en ce qui concerne l'enfouissement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur le tracé de principe annexé ;

**ACCEPTE** les propositions techniques et financières ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention.

**VENTE DE LA PERCEPTION**

Rapporteur : M. NEVO

Par délibération du 4 juin 2007, il avait été décidé de vendre les locaux de la Trésorerie selon une procédure d'appel d'offre ouvert à candidatures.

Un cahier des charges avait été alors établi, stipulant que la commune choisirait librement parmi les offres proposées, étant entendu que son choix s'orienterait prioritairement vers les

CR CM du 25/02/08 20/..

propositions financières les plus avantageuses, tout en appréciant également la capacité des candidats :

- d'une part à présenter et à mener à bien leur projet ;
- d'autre part à respecter les conditions fixées au paragraphe «conditions particulières».

A ce jour, deux offres ont été déposées en Mairie :

### **1<sup>ère</sup> Offre par le Groupe CELEOS**

pour un programme de 37 logements, d'une SHAB de 1 679 m<sup>2</sup> moyennant une offre de **400 000 € net vendeur**, avec compromis et acte authentique de vente :

→ Caution bancaire d'un montant de 30 000 € à la signature du compromis de vente établi par un notaire au frais de l'acquéreur.

→ La signature de l'acte authentique de vente interviendra sous douze mois et sera soumis à :

▪ **Obtention des autorisations administratives suivantes :**

⇒ Permis de démolir purgé de tout recours et de demande de retrait

⇒ Permis de construire purgé de tout recours et de demande de retrait

▪ **Condition suspensive de pré-commercialisation :**

⇒ à hauteur de 50 % (en m<sup>2</sup> SHAB) et obtention d'une garantie financière d'achèvement par un organisme bancaire.

### **2<sup>ème</sup> Offre par le groupe TERRANA AMENAGEMENTS**

pour un programme de 30 appartements T1, T2, T3 et studios pour une SHON comprise entre 1 500 et 2 000 m<sup>2</sup>. Les prestations de constructions s'efforceront d'intégrer certains équipements liés au développement durable.

Cette offre d'un montant de **335 000 €** n'est soumise à aucune condition suspensive d'obtention d'un ou plusieurs prêts, le règlement s'effectuera au comptant le jour de la vente, qui sera reçue par un notaire paimpolais.

M. LE BARBU considère que ce dossier est exemplaire du type d'urbanisation qu'il conteste. En effet le projet retenu prévoit 37 logements petits, chers et qui seront très certainement vendus à de riches retraités. Il conteste le fait qu'aucun logement social ne soit venu intégré ce projet qui aurait permis à de jeunes couples actifs de rester sur Paimpol.

M. POCHARD répond qu'il était difficile sur ce projet de faire du logement social. Il précise qu'un projet d'accession sociale à la propriété est prévu dans le lotissement de Pont de Brebis par Armor Habitat et que les petits appartements du projet sont prévus pour être réunis si la demande se porte sur les T4/T5.

M. MORVAN regrette la rapidité avec laquelle ce dossier a été traité, à quelques semaines des élections.

M. POCHARD réplique que ce dossier est en cours de négociation depuis que le conseil a décidé de la vente de ce local.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**DECIDE** de retenir l'offre du groupe CELEOS selon les conditions financières exposées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-24

**VENTE DU TERRAIN COMMUNAL DU CHEMIN DE LA GLACIERE**

Rapporteur : M. NEVO

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC-337 de 291 m<sup>2</sup> sis à proximité immédiate du Port de Plaisance.

Il est proposé au conseil municipal de le mettre en vente auprès des deux notaires paimpolais selon les modalités ci-après : prix de vente de 150 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

Il est précisé que la Mairie a demandé au Syndicat du Goëlo d'assurer l'extension du réseau «eau potable». Si cette intervention n'était pas programmée rapidement, elle ne pourrait en aucun cas être imputée à la charge de la Mairie, mais serait à la charge de l'acquéreur de la parcelle (environ 3 500 €), branchements individuels en sus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en vente le terrain cadastré AC 337 de 291 m<sup>2</sup> situé chemin de la Glacière auprès des deux notaires paimpolais selon les modalités financières et techniques définies ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-25

**ACHAT D'UN IMMEUBLE AVENUE GENERAL DE GAULLE** (ex-coopérative maritime)

Rapporteur : M. NEVO

La propriété bâtie qui abritait la coopérative maritime – avenue Général de Gaulle – cadastrée AD-757 pour une superficie de 378 m<sup>2</sup> est en vente depuis quelques temps déjà.

Les Services des Domaines avaient en juillet 2006 estimés cette propriété à 218 200 €(avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %).

Il est précisé que cette parcelle est concernée par l'opération n° 32 du PLU (prolongement de la rue Novice le Maou) qui exige son acquisition par la commune.

Par courrier en date du 16 janvier 2008, Maître LE GRIGUER avec qui la mairie était en pourparlers informe que les propriétaires de cette parcelle acceptaient de la vendre à la commune au prix de 190 000 €(frais d'acte à hauteur de 10 000 €environ en sus).

*Mme LE BARS venant de quitter la séance, le nombre de participants est désormais le suivant :*

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la propriété bâtie cadastrée AD 757 de 378 m<sup>2</sup> sise avenue Général de Gaulle au prix de 200 000 €frais d'acte inclus ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2115 du budget de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-26

### **CHEMIN DE GUILBEN**

Régularisation de cessions gratuites

Rapporteur : M. NEVO

Maître Bayard est chargé de vendre la parcelle ZD-96 sise Chemin de Guilben appartenant aux Consorts Kervizic.

A cette occasion, il s'est aperçu que les parcelles ZD-98 de 41 ca et ZD-100 de 8 ca appartenaient toujours aux Consorts Kervizic, alors qu'elles faisaient de fait partie intégrante de la voirie. Il se propose de régulariser la cession gratuite de celles-ci, sans frais pour la commune, à l'occasion de la vente de la parcelle ZD-96.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de charger Maître Bayard, notaire à Paimpol, de régulariser les cessions gratuites concernant les parcelles ZD 98 de 41 ca et ZD 100 de 8 ca à l'occasion de la vente de la parcelle ZD 96 et ce sans frais pour la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-27

### **PROGRAMMATION FISAC – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Adoption du programme et demande d'avenant à la convention conclue avec l'Etat

Rapporteur : M. DAUDON

Par décision du 10 février 2005, le Ministre des PME, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation attribuait à la commune de Paimpol, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et pour la première tranche de son opération urbaine, conjointe avec l'Union du Commerce Paimpolais :

- une subvention de fonctionnement de 31 510 €
- une subvention d'investissement de 11 045 €

A suivre, une convention a été conclue le 25 avril 2005 entre le Préfet, le Maire de Paimpol, le Président de la CCI et le représentant de l'Union Commerciale. Cette convention porte sur la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération urbaine d'aménagement et de dynamisation du centre-ville. Sa durée de validité est de trois ans à compter de cette date.

Elle arrivera donc à expiration le 25 avril prochain. Aussi est-il nécessaire de solliciter dès à présent le prolongement de l'opération sous forme d'avenant.

La convention prévoit qu'à l'appui figure un compte-rendu d'exécution et un bilan financier de l'opération.

Les propositions d'actions qu'il est proposé d'inscrire à la 2<sup>ème</sup> tranche concernent :

#### En investissement

1) La sécurisation des voies piétonnes commerçantes du centre-ville par la mise en place d'un système de bornes automatiques, en gérant les accès.

Coût estimé : 76 000 €HT

Taux et subvention sollicités : 50 % et 38 000 €

Nota : cette opération a été adoptée par délibération du 17 décembre 2007.

2) La définition des cheminements piétonniers en cœur de ville, à partir des parkings périphériques vers les sites attractifs, particulièrement le Port, en empruntant les rues commerçantes.

Coût estimé : 6 050 €HT

Taux et subvention sollicités : 50 % et 3 025 €

#### En fonctionnement

1) Animations commerciales d'été et de Noël : publicité, presse et radio, affiches, sonorisation et SACEM.

Coût estimé : 11 000 €HT

Taux et subventions sollicités : 50 % et 5 500 €

2) Communication interne

Coût estimé : 1 250 €HT

Taux et subventions sollicités : 50 % et 625 €

3) Identité commerciale : édition et impression d'autocollants d'identification des adhérents.

Coût estimé : 1 250 €HT

Taux et subventions sollicités : 50 % et 625 €

4) Création de sacs type cabas : permanents et réutilisables et réalisation aux couleurs et au slogan de l'Union Commerciale 5 000 exemplaires, y compris étude graphique pour 750 €

Coût estimé : 8 200 €HT

Taux et subvention sollicités : 50 % et 4 100 €

M. MORVAN pense que le taux de subvention (50 %) annoncé en investissement est erroné et qu'il vaut mieux compter sur 20 %. Par ailleurs, il regrette que ce dossier n'attende pas la mise en place de la prochaine équipe, notamment pour ce qui est de la zone piétonne.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 9 voix contre (Mme GEFFROY, M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**SOLLICITE** la prolongation de l'opération FISAC, en partenariat avec l'Union Commerciale Paimpolaise, sous la forme d'un avenant, d'une durée d'un an, à la convention quadripartite intervenue le 25 avril 2005 ;



**DECIDE** d'inscrire les opérations décrites ci-dessus et de solliciter pour chacune d'elles le maximum d'aide du FISAC : 50 % du coût estimé, sachant qu'actuellement les modalités sont de 50 % pour les projets de fonctionnement et seulement de 20 % pour ceux d'investissement ;

**VALIDE** le compte-rendu d'exécution de la 1<sup>ère</sup> tranche ainsi que le bilan financier de l'opération ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits d'investissement relatifs à cette opération au budget 2008 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-28

### **AMENAGEMENT DE LA TOSSEN**

Consultation des entreprises

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La piscine de la Tossen est actuellement dégradée, notamment au niveau de la digue où nous avons constaté cet été plusieurs infiltrations et fissures.

Un confortement s'avère urgent et nécessaire afin de pérenniser l'ouvrage. Ces travaux sont estimés à 150 000 €HT.

Dans le même temps, la rénovation du poste de surveillance, la réfection des accès, notamment un accès handicapés par le sentier et la mise en place de bungalows (douche, sanitaires, infirmerie) seront réalisées.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de consulter les entreprises pour la réalisation des travaux de confortement de la digue et changement de la vanne ;

**DECIDE** de demander les autorisations nécessaires pour la mise en place de mobilier temporaire (douche, WC) durant la saison estivale ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget principal 2008, article 2315/830/84 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-29

### **PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 21 JANVIER 2008**

Institution du Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la commune

Rapporteur : M. DAUDON

L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme dispose que «les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération du Conseil Municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.»

La motivation n'est pas obligatoire, néanmoins il est précisé que le DPU serait institué dans les perspectives ci-après, prévues aux articles L 300-1 et L 210-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que le droit de préemption n'est pas applicable, sauf décision expresse et motivée à «l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement». Aussi, est-il proposé au conseil municipal de l'instituer (DPU renforcé) dans le cadre des objets ci-dessus.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a, par délibération du 26/06/07, institué un droit de préemption urbain limité aux zones urbaines et aux zones d'urbanisation futures ayant vocation à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaires. Ce droit de préemption urbain, qui se substitue à celui des communes, a pour objectif de permettre à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo de maîtriser le développement des zones d'activités économiques au sens large et de permettre les opérations d'aménagement que ce développement nécessiterait.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain pour les objets ci-dessus, au bénéfice de la commune, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 (DPU simple) et L 211-4c (DPU renforcé), sur les zones urbaines et zones d'urbanisation futures, excepté celles relevant du Droit de Préemption Urbain Communautaire ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-30

### **TROISIÈME BASSIN – VALIDATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ**

Rapporteur : M. POCHARD

Afin d'assister la commune dans l'élaboration du projet de 3<sup>ème</sup> bassin, le conseil municipal, par délibération en date du 17 décembre 2007 a retenu le cabinet EGIS/Eau de NANTES.

La première phase de la mission de base confiée au cabinet concerne l'étude de faisabilité technique.

Cette étude a été menée courant janvier et aboutit à la solution technique consistant en la fermeture de l'enclôture de Kerpalud, tout en conservant l'écluse existante, et en la création d'une digue, conformément au plan joint.

Cette étude de faisabilité approuvée, il appartiendra au bureau d'études de définir le programme de l'opération, de lancer les études techniques, d'élaborer le montage financier de l'opération et enfin d'établir un compte prévisionnel d'exploitation.

Le comité de pilotage, dont la composition a été arrêtée lors du conseil municipal du 25 septembre 2006, sera, quant à lui, constitué lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Il sera associé tout au long de la démarche, à l'élaboration du projet.

M. POCHARD signale qu'il est apparu nécessaire de ne pas écarter la thématique ostréicole, d'autant qu'elle permettra peut-être d'obtenir un accompagnement financier du FEP.

M. COURLAND préférerait qu'un centre culturel soit réalisé au bénéfice des jeunes paimpolais, alors qu'actuellement les élus investissent pour les touristes.

M. POCHARD réplique que le projet de 3<sup>ème</sup> bassin va générer de nombreux emplois, ce qui n'est pas négligeable pour les Paimpolais.

Mme KAPRY et M. MORVAN annoncent qu'ils ne sont pas opposés au projet de 3<sup>ème</sup> bassin, mais à la façon dont M. POCHARD «bétonne» tous les dossiers avant son départ.

M. POCHARD rappelle qu'il est là pour faire avancer les dossiers et qu'il ne conçoit pas marquer une pause sous prétexte que des élections municipales se dérouleront en mars.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme BOURSEUL, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST par délégation à Mme BOURSEUL),

**APPROUVE** l'étude de faisabilité technique et la solution retenue telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus et en particulier à présenter le dossier à une prochaine COREPAM afin de solliciter la Commission Régionale à un accompagnement financier du FEP.

Délibération n° 08-31

### **AVENANTS AUX MARCHES**

Voirie 2006

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 06-175 du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a attribué le marché de voirie 2006 à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 175 139,50 € HT (tranche ferme et conditionnelle).

La réfection de la rue Gardenn Zant Vignoc comprise initialement dans le programme de voirie 2006 ne pourra pas être réalisée ; des travaux d'eaux usées devant préalablement être réalisés.

Les crédits affectés à l'origine à cette rue seront donc ré-utilisés en partie pour poursuivre l'aménagement de la rue de Kerlegan et de Croas Guiguin, mais également pour refaire la rue Joliot Curie.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de voirie 2006 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment l'avenant.

Délibération n° 08-32

**GIRATOIRE CROIX AUX OUTILS**

Avenant au marché

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 07-83 du 4 juin 2007, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux concernant l'aménagement d'un giratoire rue Bécot/Kergrist/Croix aux Outils à l'entreprise EUROVIA de Guingamp pour un montant de 38 000,00 €HT.

Compte tenu de la dangerosité de l'aménagement de ce carrefour et afin d'obtenir une meilleure réalisation de la couche finale d'enrobé, il a été demandé à l'entreprise de réaliser ces travaux de nuit. La plus-value est de 2 490,00 €HT.

Le nouveau montant du marché est de 40 490,00 €HT.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant au marché d'un montant de 2 490,00 €HT ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2008, article 2315/824/130 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-33

**AMELIORATION DE LA CAPACITE EPURATOIRE A LA STATION DE KERAUDREN**

Attribution des marchés

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Par délibération n° 07-125 du 24 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'assainissement 2008.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. Les plis sont parvenus en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2008. L'analyse a été réalisée par les services techniques.

Le résultat est le suivant :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT €HT
1	Fourniture et pose de turbines d'aération flottante	VEOLIA	44 292,00
2	Changement du poste de transformation électrique	LE DU INDUSTRIE	35 784,00
3	Fourniture et pose d'un débit-mètre électromagnétique	VEOLIA	4 675,00
4	Fourniture et pose d'un préleveur automatique	VEOLIA	4 332,00
<b>TOTAL</b>			<b>89 083,00</b>

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises citées ci-dessus ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget assainissement 2008, article 2313/2 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment le marché.

Délibération n° 08-34

### **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE COURCY ET QUAI LOTI**

Eclairage public

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de l'effacement des réseaux sur le port, les services techniques ont demandé une étude portant sur l'éclairage au SDE.

Cette étude porte sur l'éclairage public lié à l'effacement des réseaux basse tension EDF Quai Loti/rue A. de Courcy.

Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » s'élève à 55 040,00 €TTC.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre collectivité une subvention d'équipement au taux de 80 %, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du SDE énuméré ci-dessus pour un montant restant à la charge de la commune de 44 032,00 €TTC ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2008, article 20415/814/28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-35

### **EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE COURCY ET QUAI LOTI**

Téléphone

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre de l'effacement des réseaux sur le port, les services techniques ont demandé une étude au SDE en vue d'effacer les réseaux téléphoniques quai Loti/rue Alfred de Courcy.

La fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique quai Lotti/rue A. de Courcy sera confiée au SDE pour un montant de 10 389,00 € et aux conditions définies dans la convention « travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

La commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalente au montant TTC de la facture payée à l'entreprise avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet du SDE énuméré ci-dessus pour un montant de 10 389,00 € TTC. ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget principal 2008, article 20415/814/28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-36

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE PAR LE CHANTIER D'INSERTION**

Convention de mise à disposition de salariés en contrats aidés du chantier d'insertion.

Rapporteur : Mme LE ROY

Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG) avait effectué des études et avait retenu la thématique « protection des sites et espaces naturels sensibles » et dans ce contexte « la gestion du littoral ».

La technicienne littorale avait effectué un état des lieux durant l'année 2003 et avait constaté que des travaux d'entretien étaient à réaliser sur le littoral.

Les élus de la CCPG avaient proposé aux communes concernées par le diagnostic produit que les travaux puissent être réalisés par les structures d'insertion situées sur le territoire, à savoir le CASCI de Plouézec et les Ateliers de Kerpallud gérés par le CCAS de PAIMPOL, étant entendu qu'il appartient à chaque commune concernée de prendre en charge les frais de fournitures et de main d'oeuvre.

Par convention signée le 7 décembre 2005, des travaux ont été réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2005 au 30 avril 2008.

Il est proposé de renouveler cette convention avec la commune de PAIMPOL dont la liste des travaux à réaliser, leur durée, leur coût et leur répartition, sont décrits dans les tableaux en annexe.

Par communication téléphonique en date du 14 février 2008, le Conseil Général informe qu'il peut aider financièrement les communes qui passent des contrats de gestion d'au moins 3 ans avec des associations d'insertion pour l'entretien des sentiers de randonnée.

Les membres de la Commission Administrative du CCAS réunis le 24 janvier 2008 ont émis un avis favorable à la réalisation des travaux prévus sur la commune de Paimpol par les agents des Ateliers de Kerpallud.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention ci-après pour 3 ans.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition d'une équipe de salariés en contrats aidés pour la réalisation de travaux d'entretien sur le littoral ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EQUIPE DE SALARIES EN CONTRATS AIDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE LITTORAL</b></p>
--

**Entre**

LA COMMUNE DE PAIMPOL, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Paul POCHARD,

**Et**

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PAIMPOL (C.C.A.S.), représenté par sa Vice-Présidente, Madame Denise LE ROY.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative du C.C.A.S. en date du ?,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal par délibération en date du ?,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Il est proposé de demander au C.C.A.S., gestionnaire des Ateliers d'insertion de Kerpallud de mettre à disposition de la Ville de Paimpol une équipe de salariés en contrats aidés (contrats d'avenir, contrats d'accompagnement à l'emploi...) encadrée par des techniciens, pour la réalisation de travaux sur le littoral.

**ARTICLE 2 : MISSIONS DU C.C.A.S.**

Le C.C.A.S. met en place une équipe de salariés en contrats aidés pour réaliser les travaux sur le littoral, conformément au programme accepté par les deux parties, joint en annexe. Il précise la localisation, la nature, les délais de réalisation, l'estimation de la durée et du coût maximum prévisionnel des travaux. Il pourra être complété ou ajusté avec l'accord amiable des deux parties.

L'équipe est encadrée techniquement par l'un des encadrants recruté par le C.C.A.S., qui avertira la commune en cas de problème survenant lors de la réalisation des chantiers. Le suivi administratif et social est effectué par l'employeur qui reste le C.C.A.S.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES DE LA MAIRIE DE PAIMPOL**

Les fournitures nécessaires à la réalisation des chantiers et au fonctionnement du matériel sont assurées par la Mairie de Paimpol, maître d'ouvrage.

Le suivi de l'équipe est assuré par l'encadrant du chantier. En cas de problème quant au déroulement du chantier ou à la nature des travaux réalisés le Directeur des Services Techniques en informera l'encadrant qui sera chargé de régulariser toute situation litigieuse.

La Commune et la Communauté de Communes suivront l'avancement des travaux par des visites de terrains lors de la réalisation des chantiers.

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1er mai 2008 et s'achève le 30 avril 2011, sauf accord des parties.

### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

La durée des chantiers et le coût forfaitaire des travaux, précisés dans le tableau en *annexe* de la présente convention, ont été évalués en concertation entre le C.C.A.S. et la commune de Paimpol. Ce coût correspond au montant résiduel de la prise en charge par l'Etat des salariés en contrats aidés et des frais occasionnés par le fonctionnement du chantier.

La commune de Paimpol participera financièrement à la réalisation des travaux, à hauteur maximum des accords mentionnés ci-dessus. Une facture lui sera adressée à la fin de chaque chantier par le C.C.A.S.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée :

- si les conditions réglementaires requises pour la mise en place des contrats aidés ne peuvent plus être mises en œuvre ;
- si le C.C.A.S. est amené à suspendre sa politique de mise en place d'un chantier d'insertion, ou si l'encadrement ne peut plus être assuré dans des conditions satisfaisantes.

Fait à Paimpol, le

Le Maire de Paimpol,  
**Monsieur Jean-Paul POCHARD**

Pour le Président du C.C.A.S.,  
La Vice-Présidente,  
**Madame Denise LE ROY**

Délibération n° 08-37

### **CREATION D'UN ESPACE MULTI-MEDIA AU CENTRE DUNANT**

Dépôt d'une déclaration préalable.

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Afin de réaliser un espace multi-média, il est envisagé de construire une cellule de 20 m<sup>2</sup>, en appui sur les locaux de la bibliothèque municipale au Centre Dunant.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus, notamment la déclaration préalable.



**CONSEILS EN MATIERE D'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES**

Adoption du règlement

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Afin de préserver la richesse du patrimoine architectural et naturel et de maintenir la qualité du cadre de vie, la commune de PAIMPOL a engagé depuis près de deux ans, un travail visant à maîtriser l'évolution de son parc publicitaire.

Dans un premier temps, un recensement non exhaustif des dispositifs a été réalisé au printemps 2006 par le service de la Police Municipale. L'ensemble des dispositifs a été localisé, mesuré et photographié. Environ 450 dispositifs de toute nature (pré enseigne et publicité) ont été dénombrés sur le territoire communal. Nombre d'entre eux se sont avérés non conformes avec les textes en vigueur.

La ville de Paimpol n'étant pas dotée d'un règlement local de publicité, le service de la Police Municipale s'est appuyé sur les différentes réglementations existantes afin de réaliser une première action : le Code de l'environnement (Article L.581-1 à 581-45), le Code de la Route (articles 418-2 à 418-9). A l'issue de ce premier travail, plus d'une centaine de dispositifs ont été déposés.

Néanmoins, l'adoption d'un règlement permettra un cadrage précis en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes et facilitera les actions légales.

Le 16 janvier 2008, un groupe de travail dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral s'est réuni afin d'élaborer un projet de règlement local de publicité. Ce projet a reçu l'avis favorable de la commission des sites le 14 février 2008.

Mme KAPRY pensait que l'ancien POS réglait les différents problèmes.

M. POCHARD signale que la situation nécessite l'élaboration d'un règlement local spécifique.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement local de publicité joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-01	15.01.08	Appartement sis rue du 18 Juin
08-02	15.01.08	AC 152 sise rue de l'étang
08-03	15.01.08	BB 76 sise rue Hent Ru Losquet
08-04	15.01.08	AD 868 sise 4 rue du Petit Moulin
08-05	16.01.08	ZL 197 sise 16 chemin de Malabry
08-06	16.01.08	AN 333, sise 6 chemin de Gravelodic
08-07	16.01.08	AH 83 sise 14 rue Général Leclerc
08-09	21.01.08	AD 285 sise 17 quai Morand
08-10	24.01.08	AL 103 sise 5 rue Commandant Charcot
08-11	30.01.08	ZL 4047 sise rue de Goudelin
08-12	04.02.08	AK 240 sise 1 Impasse de la Tossen
08-13	04.02.08	BB 22 sise 2 rue Abbé Le Floc'h
08-14	06.02.08	AM 456 sise 30 rue du Commandant Le Conniat
08-15	06.02.08	AC 96 sise 16 rue de l'Yser
08-16	12.02.08	AX 12 sise 29 rue de Goudelin
08-17	12.02.08	BC 38 sise 4 chemin de Kergoat
08-18	13.02.08	ZL 163 sise 12 rue Yves Marie Le Guyader

**N° 08-08** : En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : pour la prise en charge des frais de déplacement à verser à M. ROSSINELLI Claude dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement local de publicité pour un montant de 246 €

**N° 08-19 et 19 bis** : En application du 16<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : pour une autorisation d'ester en justice suite à la requête présentée par la Société N°J PUBLICITE.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 08-40

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Tableau général des effectifs au 25 février 2008

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le tableau général des effectifs au 25 février 2008 joint en annexe ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-41

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Création de postes d'agents saisonniers

Rapporteur : M. POCHARD

Par délibération n° 07-40 du 12 Mars 2007, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité :

- décidé d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers

- décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence
- autorisé le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

<b>Emplois non titulaires</b>	<b>Affectation</b>	<b>Indice rémunér.</b>	<b>Nbre de postes</b>
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	ST (voirie dont 1 sanitaires)	IB 281 IM 283	5 x 2 mois
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Camping	IB 281 IM 283	3 x 2 mois
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe (Gardien de nuit)	Camping	IB 281 IM 283	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Port plaisance	IB 281 IM 283	2 x 2 mois
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	Conduite du Visiocum	IB 281 IM 283	1 x 2 mois
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	Musée Mer	IB 281 IM 283	3 x 2 mois + 1 x 3 mois
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	Musée Costume	IB 281 IM 283	2 x 2 mois
Animateur	CLSH	IB 306 IM 297	12 x 2 mois
Surveillant baignade	CLSH	IB 315 IM 303	2 x 2 mois
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	CLSH	IB 281 IM 283	4 x 2 mois
Animateur	Centre Social	IB 306 IM 297	6 x 2 mois
Animateur	Cap Armor	IB 306 IM 297	4 x 2 mois

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-42

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. POCHARD

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux établi (délibération du CM n° 08-40 du 25/02/2008) comme ci-après :

#### **►► filière technique**

1. création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 d'un poste de technicien supérieur chef pour le service technique en contrat à durée indéterminée à temps complet rémunéré sur la base 8<sup>e</sup> échelon du grade de technicien supérieur chef ;
2. suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 d'un poste de dessinateur technicien contractuel à temps complet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAIMPOL-GOELO (CCPG)**

Rapporteur : M. POCHARD

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la CCPG adresse, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et le compte administratif du groupement aux Maires des communes membres, dans le but d'améliorer l'information des élus.

Le Maire donne donc lecture des différents documents transmis. Il précise que les moyens financiers de la CCPG sont modestes, mais que la situation financière est parfaitement maîtrisée et saine.

M. MORVAN demande combien de nouvelles entreprises se sont installées sur les zones artisanales du territoire de la communauté de communes.

M. POCHARD annonce que 32 entreprises se sont installées sur les différentes zones, 23 à Goasmeur et les autres réparties entre Kerfot et Plouézec, ce qui a généré environ une cinquantaine d'emplois. Il déclare que la Maison des Entreprises sera terminée fin 2008 et que les services sont déjà en contact avec des entreprises susceptibles de s'y installer. M. POCHARD fait savoir que le compte administratif sera joint au compte-rendu.

Le conseil municipal en prend acte.

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Conformément à l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 25 janvier 2007.

Cette commission est composée de différents élus du Conseil Municipal, d'un représentant des services techniques municipaux, de la Mairie, de l'Office Intercommunal du Tourisme, de deux représentants de la Poste, du président de l'ADAPEI 22 et différentes personnes touchées par le handicap.

Ses membres se sont réunis pour la première fois le 25 janvier 2007 puis tous les trois mois pour faire le point sur les travaux effectués ou sur les contacts pris avec les différents responsables des édifices recevant du public (HLM, banques, Poste, gare, musées, écoles, etc.). Elle participe à divers groupes de travail avec les services compétents de la Ville de Paimpol sur l'accessibilité dans les domaines de la voirie, des bâtiments publics. Un inventaire exhaustif a été réalisé. La programmation d'intervention pour 2008/2009 figure en annexe. La commission effectue un réel travail de recensement concernant les travaux à effectuer sur les places de stationnement, trottoirs, etc. Une opération de labellisation des hôtels et restaurants est également menée en collaboration avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

En ce qui concerne les logements HLM, Côtes d'Armor Habitat se penche sur l'accessibilité des bâtiments déjà construits et sur ceux à venir.

La Poste, quant à elle, projette différents travaux visant à optimiser l'accès à l'information, à améliorer les services existants et, surtout, à rendre ses locaux accessibles ; les boîtes aux lettres ont déjà été mises aux normes.

Un courrier a été adressé aux banques afin de leur rappeler leur devoir de mise aux normes rapidement.

L'Office Intercommunal du Tourisme adhère à la politique régionale «Tourisme et Handicap» et, de ce fait, visite les hôtels et restaurants afin de les sensibiliser en vue d'obtenir le label «Handicap».

A signaler qu'un terrain de tennis de taille réduite permet d'ouvrir une initiation au tennis des jeunes handicapés mentaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2007 de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

M. LE GOUSSE annonce que le bâtiment abritant les services de La Poste sera réhabilitée dans le courant de l'année 2008 et de ce fait accessible aux personnes à mobilité réduite.

#### Délibération n° 08-45

### **LES PLUS BEAUX DÉTOURS DE FRANCE**

Convention à conclure

Rapporteur : M. POCHARD

Au même titre que la capacité d'accueil touristique, l'adhésion à un réseau est un élément majeur dans une politique de développement touristique.

Le réseau des «Plus beaux détours de France» a été créé il y a 10 ans par Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, Maire de LOCHES et ancien Secrétaire d'État au Tourisme. Il compte aujourd'hui 88 communes sur l'ensemble du territoire, dont deux en Bretagne : SAINT-RENAN et DINAN.

Le réseau bénéficie d'un accompagnement de la Poste, de la S.N.C.F. mais surtout de «Michelin». Le guide touristique est édité et distribué à 180 000 exemplaires (2008). La commune adhérente est soumise à un audit de qualité apprécié à partir du référentiel «Michelin». C'est un élément d'émulation important pour une commune.

La candidature de Paimpol a été présentée fin 2007 au jury de sélection et a été acceptée. Le droit d'adhésion au réseau est de 3 500 €/an.

Mme KAPRY trouve exagéré le coût d'adhésion annuel.

M. POCHARD ne partage pas cet avis d'autant qu'un audit touristique va être réalisé, qui permettra à la commune de se situer par rapport aux critères retenus au titre du label et d'améliorer sa présentation et le contenu de son offre.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre (Mme KAPRY et Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY) et une abstention (M. MORVAN),

**DECIDE** de conclure la convention de partenariat jointe en annexe avec l'association des «Plus beaux détours de France» ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-46

### **DÉNOMINATION DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL**

Rapporteur : M. POCHARD

Paimpolais bien connu, le Capitaine Robert LE LIONNAIS s'est éteint le 1<sup>er</sup> août 2002, dans sa 93<sup>ème</sup> année.

Grande figure des Sapeurs pompiers, il était issu d'une famille de pompiers de père en fils et a dirigé le Centre de Secours créé par son grand-père pendant 26 ans. Au total, son engagement aura duré presque 50 ans.

Sapeur pompier volontaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 1925, à l'âge de 16 ans à peine, retraité le 17 septembre 1974, à l'âge de 65 ans, il était alors nommé Capitaine honoraire.

Il était titulaire de la Médaille d'Or pour 40 ans de service, de la Médaille d'Honneur de la Jeunesse et des Sports et de la Médaille d'Officier du Mérite civique.

Les Paimpolais se doivent de lui marquer leur reconnaissance en dénommant le nouveau Centre de Secours : «*Centre de Secours Principal Robert LE LIONNAIS*».

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de suggérer aux communes engagées dans le projet du Centre de Secours Principal, ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de dénommer le nouveau Centre de Secours Principal, comme indiqué ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

\*\*\*\*

M. POCHARD rappelle l'article paru sur internet au sujet de la carte de développement et de comblement des blancs concernant la TNT. Paimpol étant dans cette situation, il a pris contact avec M. LÉVRIER, Président d'un organisme semi public qui a pour mission, en 2008 et 2009, de choisir deux villes en France qui seront entièrement recouvertes par le réseau TNT. L'intervenant fait savoir que le cahier des charges d'appel à candidature qui devait être adressé par la société a été «bloqué» suite à la décision de M. FILLON de reporter ce projet après les élections municipales. Le dossier prendra donc un mois et demi de retard.

Toutefois, M. POCHARD précise avoir demandé des informations concernant les modalités d'appel à candidature afin de mettre en place la démarche dès à présent. Il ajoute que des dispositifs financiers seront mis en place pour aider en cas de besoin à l'acquisition des matériels.

Ensuite, il annonce que la commune devrait obtenir le Pavillon Bleu très prochainement.

Enfin, M. POCHARD invite les élus à prendre un pot de l'amitié, suivi d'un buffet froid afin de conclure les sept années de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

\*\*\*\*